

**CONCOURS INTERNE
DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**
SESSION 2024

ÉPREUVE DE RAPPORT

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement survenu dans un lieu public. Cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit évènement.

Durée : 2 heures
Coefficient : 3

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraph.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surlieur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 10 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes le gardien-brigadier de Police Municipale Charlie Delta (matricule 111) en poste au sein de la police municipale de la commune de SECURIVILLE (Département X-Ray).

Vous disposez d'un double agrément du préfet et du procureur de la République et vous êtes assermenté.

Vous êtes en uniforme et équipé dans l'exercice de vos missions d'une caméra piéton, d'un pistolet semi-automatique, d'un pistolet à impulsion électrique, d'un bâton télescopique, d'une paire de menottes et des moyens d'interopérabilité radio et des équipements individuels de protection comme le gilet de haute visibilité et le gilet pare-balles.

Vous êtes également doté d'une tablette permettant la consultation du système d'immatriculation des véhicules et du fichier national des permis de conduire, ainsi que d'un terminal de verbalisation électronique.

Le 14 mai 2024 à 15h30, vous êtes de patrouille à bord du véhicule de service sériographié « POLICE MUNICIPALE », vous êtes assisté des gardiens-brigadiers de police municipale Roméo SIERRA (matricule 222) et Victor LIMA (matricule 333). Votre mission est d'assurer la sécurité, la surveillance, le bon ordre et le respect des arrêtés municipaux dans la commune.

A 16H35, vous recevez un appel de votre poste de commandement, vous demandant de vous rendre face au numéro 12 rue des acacias pour une rixe entre deux individus, sans précision car l'appel est anonyme. Vous vous dirigez de suite sur les lieux.

Vous arrivez sur place à 16H45, vous descendez du véhicule et vous constatez deux hommes en train de s'invectiver fortement, l'un d'eux a un couteau dans la main et le deuxième présente une plaie importante qui saigne au bras droit.

L'individu blessé vous crie : « Attention ! Il est fou, il vient de me mettre un coup de couteau ».

L'auteur des faits en vous voyant, vous crie : « Dégagez ou je vous plante aussi ».

Vous essayez de rentrer en dialogue avec l'auteur des coups afin qu'il se calme, vous lui sommez à plusieurs reprises de jeter son couteau. Après plusieurs sommations, l'individu obtempère, il pose son couteau au sol et tente de prendre la fuite. Vous intervenez immédiatement.

Plusieurs badauds médusés regardent la scène. Un commissariat de police nationale est implanté sur votre ville, et un équipage de la police municipale est en patrouille sur la commune.

D'après les dires de la victime, l'altercation aurait été provoquée suite au jet d'une canette sur la voie publique par l'agresseur, la victime lui ayant demandé de la ramasser. L'agresseur a refusé et s'est mis dans une colère incontrôlable.

Après votre intervention vous établissez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures que vous avez prises en vous aidant des pièces jointes.

Renseignements complémentaires :

Identité du mis en cause :

- Alpha BRAVO, né le 14 mai 1984 à SECURIVILLE.
Demeurant : 230 rue des acacias à SECURIVILLE (Département X-Ray).

Identité de la victime :

- Uniform NOVEMBER, né le 21 juin 1999 à SECURIVILLE.
Demeurant : 89 rue des peupliers à SECURIVILLE (Département X-Ray).

Identité de l'Officier Police Judiciaire :

- Lieutenant Oscar PAPA, officier de Police judiciaire.
Commissariat de SECURIVILLE.

Liste des documents :

Document 1 : Extrait(s) du code de procédure pénale - 3 pages.

Article D14-1

Création Décret n°2021-1130 du 30 août 2021 - art. 3.

Article 21

Version en vigueur depuis le 12 juillet 2023.

Modifié par LOI n°2023-580 du 10 juillet 2023 - art. 49.

Article 21-1

Version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1986.

Création Loi 85-1196 1985-11-18 art. 5 et 8 JORF 19 novembre 1985 en vigueur le 1^{er} janvier 1986.

Article 21-2

Version en vigueur depuis le 16 avril 1999.

Création Loi n°99-291 du 15 avril 1999 - art. 13 () JORF 16 avril 1999.

Article 53

Modifié par la Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 77 JORF 10 mars 2004.

Article 73

Modifié par la Loi n°2014-535 du 27 mai 2014 - art. 1.

Article 78-6

Version en vigueur depuis le 2 mars 2017.

Modifié par LOI n°2017-258 du 28 février 2017 - art. 17.

Article 429

Version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001.

Modifié par Loi n°2000-516 du 15 juin 2000 - art. 41 () JORF 16 juin 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Article 803

Modifié par la Loi n°2000-516 du 15 juin 2000 - art. 93 JORF 16 juin 2000.

Document 2 : Extrait(s) du code pénal - 1 page.

Article 122-5

Version en vigueur depuis le 1^{er} mars 1994.

Document 3 : Extrait(s) du code de la sécurité intérieure - 2 pages.

Article L511-1

Version en vigueur du 27 mai 2021 au 01 juillet 2021.

Modifié par LOI n°2021-646 du 25 mai 2021 - art. 4

Article R241-9

Version en vigueur depuis le 4 novembre 2022.

Modifié par Décret n°2022-1395 du 2 novembre 2022 - art. 2.

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Dans un souci environnemental, les impressions en noir et blanc sont privilégiées. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.